

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

*11 quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le deux février à quatorze heures trente minutes, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Sens, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

Nombre
de délégués :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

PRÉSENTS :

M. Éric BERTAULT, M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Jean-Luc GIVORD, M. Michel JOUAN, Mme Nicole LANGEL, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Lionel TERRASSON, M. Jean-François CHABOLLE, M. Marcel MILACHON, M. Jean-Pierre BARRET, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER M. Luc MAUDET, M. Grégory DORTE, M. André PITOU, M. Thierry SPAHN.

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Sylvain CHAMPEAU
M. Patrice MAISON
M. Guy BOURRAS
M. François GOGLINS
M. Michel JOLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jérôme CORDIER, suppléé par M. Patrice MAISON
M. Dominique BOURREAU, suppléé par M. François GOGLINS
M. Michel GRASS, suppléé par M. Sylvain CHAMPEAU
Mme Catherine DECUYPER, suppléée par M. Guy BOURRAS
M. René FOUET, suppléé par M. Michel JOLY
M. Gilles-Maxime POIBLANC

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Délibération n° ADM/2023/02 : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme européen FEDER-FSE+ (2021-2027).

La Région Bourgogne-Franche-Comté (autorité de gestion pour l'ensemble des fonds européens) a ouvert en juillet 2022 le programme européen FEDER-FSE+ dans le but de soutenir les territoires ruraux dans leur développement territorial. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique contractuelle « Territoires en action » pour lequel le PETR du Nord de l'Yonne candidate pour la période 2022-2028.

La stratégie qui sera soumise au titre du FEDER-FSE+ est composée du projet de territoire faisant l'objet de la contractualisation « Territoires en action » avec la Région, complété le cas échéant d'une approche multithématique portant sur les thématiques suivantes :

- Villages intelligents ;
- Mobilité durable ;
- Renouvellement urbain ;
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Si le PETR se positionne favorablement pour déposer une candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, cela pourra donner une chance supplémentaire au territoire pour accompagner le financement de projets structurants. La date limite de dépôt d'un dossier est fixée au 31 mars 2023. La dotation régionale totale pour ce fonds s'élève à 32.9°millions d'€. L'intégralité de ce montant sera disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires sans qu'il y ait de répartition sous forme d'enveloppe dédiée entre les territoires retenus.

Le dossier de candidature est composé :

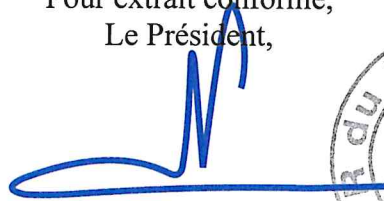
- d'un acte de délibération de l'instance compétente autorisant le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt ;
- d'un courrier signé du représentant légal ;
- de la stratégie et de ses éventuelles annexes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à engager le PETR du Nord de l'Yonne dans une démarche de dépôt de candidature au titre du programme européen FEDER-FSE+,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la formalisation comme au suivi de cet engagement.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Nicolas SORET



Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,


Frédérique COLAS

Affichage

Acte rendu exécutoire

Après transmission au contrôle de la légalité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex, Tél : 03.80.73.91.00, Télécopie : 03.80.73.39.89, Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès du Pôle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.